

**BAREME MOUVEMENT 2022**

Priorités légales	Barème 2022	
Rapprochement de conjoint	<b>DISPOSITIONS ACADEMIQUES</b>	3 points avec ou sans enfants Supérieur ou égale à 30km de séparation
Autorité parentale conjointe		3 points Supérieure ou égale à 30km de séparation
Parent isolé		0.99 points
Charge de famille		0,99 points par enfant à charge jusqu'aux 18 ans au 01/09/2022 dans la limite de 6.93 points
RQTH		3 points
Priorité médicale BOE après avis de médecin de prévention		500 points
Affectation REP/ REP+ Les enseignants affectés en REP/REP+ à titre définitif, bénéficient d'une majoration de points variant en fonction de l'ancienneté dans l'école. Cette majoration est cumulée avec celle attribuée pour l'ancienneté dans l'école.		1 an = 1 point
		2 ans = 2 points
		3 ans = 3 points
		4 ans = 4 points
		5 ans et plus = 5 points
ANF		5 points minimum + 1 an = 1 point
		1 mois = 1/12 point
		1 jour = 1/360 point
Renouvellement 1er vœu		1 point par année dans la limite de 3 points
Mesures de cartes		999 points sur l'école perdue
	200 points dans un rayon de 30 km du poste perdu	
Bonification MCS	1 point par année dans la limite de 4 points dans un rayon de 30 km du poste perdu	

## Annexe 1A

Autres éléments du barème	Barème 2022	
<b>Ancienneté de poste</b>	<b>DISPOSITIONS DEPARTEMENTALES</b>	2 ans = 1 point
		3 ans = 1,5 points
		4 ans = 2 points
		5 ans et plus = 2,5 points
Affectation provisoire en spécialisé		1 an = 1 point
		2 ans = 2 points
		3 ans = 3 points
<b>Situations exceptionnelles</b>		999 points ou priorité exceptionnelle
Bonification réintégration après congé parental, CLD, détachement, poste adapté		Priorité 2 sur le vœu ou les vœux communes du dernier poste occupé à titre définitif